

ARRETE DU MAIRE

2023-052

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX ENEDIS :
RACCORDEMENT
D'UN POSTE AU N°4
ROUTE DE
CHANTEREINE**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 25 janvier 2023,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines en n°2022-019 date du 25 mars 2022,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société CANAS SASU sise, 7, rue Langevin 78130 les Mureaux, représentée par Monsieur Daniel CARDOSO (téléphone : 06.27.80.00.53 - mail : canas@canas.fr), agissant pour le compte d'ENEDIS sise, 4/6 rue des Chauffours 95016 CERGY PONTOISE CEDEX, représentée par Madame Vanesa MIGEON (mail : vanessa.migeon@enedisfr), doit entreprendre des travaux de fouille sous trottoir pour des travaux de raccordement d'un nouveau poste ENEDIS situé au n°4 route de Chantereine, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la route de Chantereine au droit du n°4, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Le stationnement sera provisoirement neutralisé pendant toute la durée des travaux sur 3 places de stationnement situées en face du n°3.
Le stationnement neutralisé provisoirement sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place
- 2) Déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux à l'aide des passages piétons existants.
- 3) Le marquage au sol devra être refait à l'identique par



2023-052

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX ENEDIS :
RACCORDEMENT
D'UN POSTE AU N°4
ROUTE DE
CHANTEREINE**

- 4) une limitation de la vitesse à 30km/h.
- 5) Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet de 9h00 à 16h30 du lundi 13 février 2023 jusqu'au vendredi 3 mars 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société CANAS, pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 24 janvier 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

